

WE ARE YOUR DOL



Department  
of Labor

# PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Un outil pour les entreprises

## COMMENT LE TRAVAIL PARTAGÉ PEUT-IL AIDER MON ENTREPRISE ?

Le programme de travail partagé vous aide à conserver vos employés les plus précieux pendant les périodes de ralentissement temporaire, ce qui est plus important que jamais dans l'économie d'aujourd'hui. Il peut également être utilisé dans le cadre de votre stratégie de réouverture saisonnière. Grâce au travail partagé, vous pouvez conserver vos employés les plus précieux et éviter les licenciements en réduisant les horaires de travail. Pendant qu'ils travaillent selon un horaire réduit, les employés reçoivent une rémunération réduite de la part de votre entreprise et un pourcentage de leur taux d'allocation de chômage.

*En voici un exemple : l'usine XYZ dépose un plan de travail partagé auprès du Département du travail de l'État et reçoit l'autorisation de réduire les horaires de son service de couture de 20 % pendant 10 semaines. Ces employés peuvent demander à bénéficier de l'assurance chômage. Ils peuvent percevoir 20 % de leur prestation hebdomadaire.*

*Un employé qui gagne 400 \$ par semaine peut recevoir 200 \$ de prestation d'assurance chômage s'il n'a aucun emploi. Dans le cadre du programme de travail partagé, il recevrait de son employeur un salaire hebdomadaire de 320 \$ (20 % de 400 \$ représente une réduction de 80 \$), ainsi que 40 \$ de prestation de travail partagé (20 % des 200 \$ de prestation d'assurance chômage). Cela représente un total de 360 \$ en salaire et en prestation de travail partagé pour chaque semaine du plan, après une semaine de carence non rémunérée.*

En conservant vos employés, vous pouvez reprendre rapidement vos activités lorsque la conjoncture s'améliore. Vous économisez également les frais de recrutement, d'embauche et de formation de nouveaux employés. De plus, vous épargnez à vos employés les difficultés d'un chômage complet. Avec le travail partagé, vos employés savent que vous les estimez en tant que membres de l'équipe. En évitant les licenciements, vous montrez à vos employés que vous appréciez leur travail et que vous souhaitez les garder, même si les temps sont durs.

## QU'EXIGE UN PLAN DE TRAVAIL PARTAGÉ ?

- Il doit s'appliquer aux employés qui ne travaillent normalement pas plus de 40 heures par semaine.
- Il doit réduire les horaires de travail et les salaires correspondants de 20 à 60 %.
- Les avantages sociaux doivent rester entiers, à moins qu'ils ne soient réduits ou supprimés pour l'ensemble du personnel.
- Les plans sont approuvés pour une période de 53 semaines
- Il est très flexible. Il couvre tous les employés d'une unité affectée et réduit leurs horaires selon le même pourcentage. Vous pouvez réduire différentes unités par des pourcentages différents.
- Vous ne pouvez pas embaucher de nouveaux employés dans un groupe de travail concerné par le plan tant que celui-ci est en vigueur. Si une convention collective est en vigueur, l'unité de négociation collective doit accepter de participer au programme de travail partagé.

## AVANTAGES ET ADMISSIBILITÉ DES EMPLOYÉS

Les employés peuvent participer au travail partagé s'ils ont droit à des allocations d'assurance chômage régulières dans l'État de New York. Le montant hebdomadaire du travail partagé est le taux de prestation hebdomadaire de la personne multiplié par le pourcentage de réduction de son horaire et de son salaire dans le cadre du plan de travail partagé. Les travailleurs participant au travail partagé :

- peuvent recevoir leur taux de prestation hebdomadaire au maximum 26 fois au cours d'une année de prestations ;
- les prestations de travail partagé combinées aux allocations d'assurance chômage ordinaires ne peuvent pas être supérieures, au cours d'une année de prestations, à ce qu'elles seraient dans le cadre du seul programme d'assurance chômage ordinaire (26 fois le taux des prestations ordinaires) ;

- doivent être entièrement disponibles pour travailler pour l'employeur du travail partagé, mais ne sont pas tenus de chercher un autre emploi ;
- n'ont pas droit aux prestations de travail partagé au cours d'une semaine pendant laquelle ils perçoivent des allocations de chômage supplémentaires ;
- leur prestation de travail partagé sera réduite s'ils travaillent pour un autre employeur ou s'ils exercent une activité indépendante.

## COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Vous devez avoir au moins deux employés à temps plein travaillant dans l'État de New York et, pendant quatre trimestres civils consécutifs, vous ou votre prédécesseur devez avoir :

- versé au fonds fiduciaire de l'assurance chômage  
**OU**
- en lieu et place des cotisations, vous avez choisi de rembourser les prestations versées à vos anciens employés.

Pour déposer une demande, consultez la page des services d'assurance-chômage en ligne : [on.ny.gov/Ulservices](http://on.ny.gov/Ulservices). Connectez-vous avec votre identifiant NY.gov ou suivez les instructions pour créer un identifiant NY.gov. Après avoir ouvert une session, sélectionnez « Voir mes informations sur l'assurance-chômage » sur la page « Travailler pour mon entreprise ». Cliquez sur le bouton « Travail partagé » en bas à gauche.

## AVANTAGES DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

### QUAND MON PLAN DE TRAVAIL PARTAGÉ COMMENCERA-T-IL ?

Les plans entrent en vigueur à la date indiquée sur votre formulaire de demande ou le premier lundi suivant notre approbation du plan, selon la date la plus tardive. Soumettez votre demande moins d'un mois avant la date d'entrée en vigueur proposée. Un plan de travail partagé ne peut pas être rétroactif.

### FLEXIBILITÉ

Vous pouvez modifier le pourcentage de réduction de vos unités. Vous pouvez également revenir à un horaire complet pendant une semaine ou plus, puis reprendre l'utilisation du plan. Vous pouvez retirer des personnes de l'unité de travail concernée ou embaucher des travailleurs de remplacement. Toutefois, si vous souhaitez ajouter des unités de travail supplémentaires à votre plan, vous devez soumettre une demande modifiée pour approbation.

### DES CHANGEMENTS DANS LES CONDITIONS D'ACTIVITÉ AURONT-ILS UN IMPACT SUR MON PLAN ?

La flexibilité du travail partagé permet aux entreprises de s'adapter aux conditions économiques sur une base hebdomadaire. Vous pouvez augmenter ou diminuer le pourcentage de travail d'une unité en fonction des besoins opérationnels.

## LES ENTREPRISES ÉLABORENT DES PLANS DE TRAVAIL PARTAGÉS SELON LEURS BESOINS OPÉRATIONNELS

Vous pouvez utiliser le travail partagé dans un ou plusieurs départements, quarts de travail ou unités. Le plan vous permet de choisir les domaines concernés. Vous devez appliquer les réductions d'horaire et de salaires de manière égale à tous les employés d'une unité ou d'un département concerné par le plan. Vous pouvez réduire les horaires et les salaires des employés de différents départements ou unités selon des pourcentages différents, si vous le précisez dans le plan.

### VOUS PRÉCISEZ LES EMPLOYÉS À INCLURE DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Votre plan doit indiquer le nom et le numéro de sécurité sociale de tous les employés participants, leur durée de travail hebdomadaire normale et s'il s'agit ou non d'employés saisonniers, temporaires ou intermittents.

### TOUT SE FAIT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vous et vos employés participants devez certifier en ligne chaque semaine réduite. Cela permet de s'assurer que chaque employé reçoit le montant approprié de la prestation de travail partagé en temps voulu.

### QUEL EST L'EFFET DES PRESTATIONS DE TRAVAIL PARTAGÉ SUR MON TAUX D'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Les prestations de travail partagé sont imputées à votre compte d'expérience. Cela signifie que les prestations versées dans le cadre d'un plan de travail partagé seront imputées à votre compte d'assurance chômage. Cela peut avoir une incidence sur votre taux de cotisation à l'assurance chômage, en fonction de votre situation spécifique. Si vous avez des questions concernant l'impact du travail partagé sur votre taux d'assurance chômage, contactez notre section Responsabilité et détermination au numéro de téléphone suivant : **518-457-2635**.

### QUI PUIS-JE CONTACTER SI J'AI DES QUESTIONS SUR LE TRAVAIL PARTAGÉ OU SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE ?

Notre unité de travail partagé peut répondre à vos questions sur le travail partagé et vous aider à remplir la demande d'adhésion au plan. Appelez le **518-457-2635** et sélectionnez l'option 3 pour parler à un membre de notre équipe.

### FOIRE AUX QUESTIONS

Pour une liste complète des FAQ sur le travail partagé, consultez le site : [on.ny.gov/swfaq](http://on.ny.gov/swfaq)

Le programme de travail partagé est flexible. Vous pouvez le personnaliser pour couvrir de nombreuses situations de travail. Il permet d'économiser de l'argent et de préserver des emplois. Pensez au travail partagé avant d'envisager des licenciements !